

La représentation du Pays niçois à la Chambre du royaume de Sardaigne. Système électoral, activité parlementaire, personnages

Mario Riberi



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/10738>

ISSN : 1773-0201

ISBN: 9782914561891

Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 15 juin 2018

Pagination : 151-163

ISSN : 0395-9317

Référence électronique

Mario Riberi, « La représentation du Pays niçois à la Chambre du royaume de Sardaigne. Système électoral, activité parlementaire, personnages », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 96 | 2018, mis en ligne le 15 décembre 2018, consulté le 07 septembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/10738>

Ce document a été généré automatiquement le 7 septembre 2019.

© Tous droits réservés

La représentation du Pays niçois à la Chambre du royaume de Sardaigne. Système électoral, activité parlementaire, personnages

Mario Riberi

- 1 À partir du 27 avril 1848 et jusqu'à son annexion à la France en avril 1860, à la suite des accords de Plombières signés sous le Second Empire, une délégation du comté de Nice siégea au Parlement de Turin¹, situation reconduite sur sept législatures. L'étude des idées et des positions politiques des représentants de ces territoires dans une période cruciale pour leur sort revêt un intérêt certain.
- 2 Depuis 1388, le pays niçois fut, pendant près de cinq siècles et en dépit des périodes d'occupation française, fidèle à la maison de Savoie. La « décennie de préparation » de l'unification italienne vit le climat politique se modifier, changements qui décidèrent du sort de Nice et de la Savoie. La politique du comte de Cavour joua un rôle décisif, en particulier dans son choix d'attribuer une dimension internationale au royaume de Sardaigne afin de faciliter son expansion, ou par l'alliance franco-sarde signée en janvier 1859 et préparée par l'entrevue de Plombières (21 juillet 1858) à laquelle il participa aux côtés de Napoléon III. Cavour favorisa d'autres intérêts en exploitant l'ancien lien de Nice et de la Savoie avec la Maison de Savoie au sein du Parlement subalpin.
- 3 Le pays niçois fut considéré comme moins intéressant que la Savoie², aussi bien à cause de ses traditions qui le liaient à la maison régnante, que par le nombre de ses habitants : en 1848 la Savoie comptait une population quatre fois supérieure à celle de Nice. D'autre part, la monarchie piémontaise lui attribuait une importance moindre du fait de la langue nationale. Contrairement à une opinion largement répandue, en 1562, Emmanuel-Philibert n'adopta pas une mais deux langues officielles : dans la juridiction du Sénat de la Savoie, le français fut la langue officielle des tribunaux, tandis que l'italien était en vigueur dans la juridiction du Sénat du Piémont, qui à l'époque comprenait encore Nice³. Ce bilinguisme fut confirmé par l'art. 62 du Statut albertin, lequel déclarait que « *la lingua*

italiana è la lingua ufficiale delle Camere. È però facoltativo di servirsi del francese ai membri, che appartengono ai paesi, in cui questo è in uso, od in risposta ai medesimi ». Il semble donc naturel, en 1848, que les parlementaires turinois entretinssent une certaine méfiance envers les élus du pays niçois : ces derniers, pourtant francophones et résidents de zones incluses dans la ligne de partage des eaux, représentaient des territoires réclamés depuis des siècles par le roi de France, et n'avaient malheureusement pas le privilège des élus savoyards qui pouvaient officiellement parler et écrire en français.

- 4 Quoi qu'il en soit, d'un point de vue administratif, le comté de Nice n'exista plus à partir de 1818. À cette date, Victor-Emmanuel I^{er} réaménagea par décret l'ensemble du territoire, à la suite de l'annexion de la Ligurie. Pour comprendre l'origine de la représentation du comté de Nice à la Chambre de Turin, il est nécessaire de garder à l'esprit que, sous Charles-Albert, l'administration civile du royaume de Sardaigne était organisée en 11 divisions, dont les chefs-lieux étaient Nice (4 provinces : deux à Nice, une à San Remo et la dernière à Oneille), Gênes (7 provinces), Annecy (3 provinces), Chambéry (8 provinces), Turin (6 provinces, dont cinq appartenant à la division de Turin et une à la division d'Aoste, qui fut abrogée), Cuneo (4 provinces), Alexandrie (6 provinces), Novara (6 provinces), Cagliari (4 provinces), Nuoro (3 provinces) et Sassari (4 provinces).
- 5 Ainsi, le comté de Nice fusionna avec les provinces de San Remo et d'Oneille. Cependant, la ville de Nice était devenue, par sa population, la deuxième plus grande ville de Ligurie après Gênes, dépassant même la taille de Savone qui comptait moins de 20 000 habitants⁴. Malgré cela, de 1848 à 1860, contrairement à la Savoie pour laquelle les rois de Sardaigne avaient nommé⁵ quatorze sénateurs, Nice était très peu représentée au Sénat : jamais, par exemple, les évêques de Nice ne furent appelés à y siéger. Seul l'avocat Jean de Foresta⁶, descendant d'une ancienne famille de Diano Marina établie à Nice autour du xv^e siècle, député niçois à la Chambre subalpine, fut nommé sénateur en 1855. Il fut d'abord président du conseil de la division, puis du conseil provincial de Nice, ainsi que conseiller municipal de la ville, après avoir débuté sa carrière en tant que conseiller à la Cour de Nice en 1822 et en tant qu'avocat à la Cour d'appel. En 1848, il mit en avant ses tendances libérales modérées, appréciées de ses concitoyens, et se présenta à l'élection pour la quatrième législature du Parlement subalpin. Candidat dans la circonscription de Nice 1, il fut élu à la Chambre des députés en 1850, 1851 et 1853, gagnant au ballottage en 1850 et 1853, mais il interrompit ses activités de député au cours de deux législatures (IV^e et V^e) pour se consacrer à la tâche délicate de ministre de la grâce, de la justice et des affaires religieuses : la première fois du 7 juillet 1851 au 26 février 1852 au cours du ministère d'Azeglio, une deuxième fois du 4 mai 1855 au 19 juillet 1859 sous le deuxième ministère Cavour, après avoir été nommé sénateur par le roi Victor-Emmanuel II, devenant le seul Niçois à avoir tenu ce poste.
- 6 De la même manière, bien peu d'hommes politiques venus de Nice accédèrent à des charges ministérielles. Le comte Octave Thaon de Revel (Utelle) devint ministre des finances dans les ministères Balbo, Alfieri et Perrone. Plus connu à Nice fut l'avocat Benoît Bunico, originaire de Centallo près de Coni, député de Nice 1 et élu vice-président de la Chambre pendant les trois premières législatures.

Systeme électoral en vigueur et députés élus dans la province de Nice de 1848 à 1860

- 7 En 1848, le royaume de Sardaigne comptait une population d'environ cinq millions d'habitants. Moins de trois millions résidaient dans le Piémont et un million en Ligurie, comprenant le Pays niçois. Le reste était également réparti entre la Savoie et la Sardaigne (un demi-million chacune), régions très dissemblables entre elles par la langue, les traditions et l'économie. Dans la décennie 1848-1858, la population s'accrut, signe de progrès en raison de la politique d'expansion économique de Cavour, dont bénéficiaient principalement les régions « italiennes », mais la Savoie connaissait déjà le dépeuplement qui caractérisera les régions alpines de haute montagne.
- 8 La loi électorale du 7 mars 1848⁷, approuvée sous le nouveau gouvernement présidé par Cesare Balbo, prévoyait un système uninominal à caractère censitaire, avec une base électorale très limitée : seuls les citoyens de plus de 25 ans payant un minimum de 40 livres d'impôts directs (réduits à 20 livres pour les habitants de Savoie, de Nice et de la Ligurie) avaient le droit de vote. Ces restrictions dues au seuil trop élevé du cens faisaient que les électeurs ne représentaient qu'1,60 % de la population : la Ligurie était dans la moyenne, le Piémont et la Sardaigne se trouvaient au-dessous, avec 1,40 %, tandis que la Savoie était à 2,50 % ; en d'autres termes, sur l'ensemble de l'État, une personne sur 62 en moyenne pouvait voter, phénomène se retrouvant en Ligurie, dans le Piémont et en Sardaigne, mais pas en Savoie où un habitant sur 40 était un électeur.
- 9 Aux deux provinces de Nice étaient attribuées cinq circonscriptions électorales : Nice 1, Nice 2, Sospel, Puget-Théniers et Utelle. La répartition des sièges fut effectuée sur la base d'un député élu pour 24 000 habitants en moyenne (204 députés pour 4 916 084 habitants). Ainsi, Turin, qui comptait 180 000 habitants, élut 7 députés (1 pour 25 700 habitants) ; Gênes avec 120 000 habitants élut 7 députés (1 pour 17 000 habitants) ; la Savoie avec 578 343 habitants élut 22 députés (1 pour 26 300 habitants). La Province de Nice, comptant 118 377 habitants en 1848, eut un ratio d'un député pour 23 600 habitants. Elle élut donc à la Chambre de Turin cinq représentants, c'est-à-dire 2,4 % du total des parlementaires, ce qui correspond exactement au pourcentage de sa population par rapport à l'ensemble du royaume de Sardaigne.
- 10 Au cours des sept législatures qui précédèrent l'annexion de 1860, 20 élus se succédèrent sur les cinq sièges du palais Carignan, parmi lesquels⁸ :

Collège de Nice 1

Benedetto (Benoît) Bunico (avocat, libéral. I^{re}, II^e, III^e, IV^e législature. Vice-président de la Chambre au cours de la II^e et III^e législature, démissionnaire de son mandat en 1853) ; Giovanni Battista (Jean-Baptiste) Bottero (docteur en médecine, journaliste et fondateur à Turin de la « Gazzetta del Popolo », libéral. V^e, VI^e, VII^e législature) ; Giovanni (Jean) de Foresta (avocat, libéral. IV^e et V^e législature. Ministre de la grâce, de la justice et des cultes – 7 juillet 1851-26 février 1852, 4 mai 1855-19 juillet 1859 ; nommé sénateur en 1855) ; Jules Avigdor (banquier, consul de Prusse à Nice. V^e législature, élection invalidée) ; Giuseppe Garibaldi, (« Héros des Deux Mondes ». I^{re}, VI^e, VII^e législature).

Collège de Nice 2

Dominique Galli (avocat, libéral. I^{re}, II^e, III^e, IV^e législature) ; Charles Laurenti Roubaudi (colonel et commandant de la Garde nationale de Nice. V^e, VI^e, VII^e législature).

Collège de Puget-Théniers

Barthélemy Leotardi (avocat, libéral. I^e, II^e, III^e, IV^e législature) ; Faustin Rocci (magistrat. V^e législature, démission) ; Alexandre Corporandy d'Auvare (général. V^e législature).

Collège de Sospel

Jean-Baptiste Barralis (avocat, libéral. I^e, II^e, III^e législature) ; Louis Piccon (avocat, libéral. IV^e législature) ; Maurice D'Alberti de La Brigue (officier du génie militaire. IV^e, V^e, VI^e législature) ; Henry Cordero de Montezemolo (marquis. VI^e, VII^e législature).

Collège d'Utelle

Octave Thaon de Revel (marquis, comte et publiciste, conservateur. I^e, III^e, IV^e, V^e, VI^e législature ; pendant la I^e législature, devient ministre des finances) ; Modesto Scoffier (professeur, libéral. II^e, III^e législature) ; Théodore de Rossi de Santa Rosa (comte, intendant, libéral. IV^e législature) ; Benoît Brunati (ingénieur. IV^e, V^e législature) ; Adrien Barralis (libéral, notaire. VI^e législature).

- 11 Parmi ces vingt parlementaires, en plus de Jean de Foresta, dont la délicate fonction de garde des Sceaux dans les gouvernements d'Azeglio et Cavour a été mentionnée ci-dessus, deux autres personnages méritent d'être mis en évidence, par le rôle crucial qu'ils jouèrent dans la réalisation de l'unification de l'Italie. Le premier, Giuseppe Garibaldi, en était certainement l'instigateur. Le second, Jean-Baptiste Bottero, collabora avec Garibaldi et Cavour pour atteindre cet objectif, en tant que directeur de *La Gazzetta del Popolo*, le quotidien turinois le plus impliqué dans la promotion des idéaux du *Risorgimento*. Ces deux fils de marchands nés à Nice étaient très attachés à cette ville et se sont battus avec acharnement pour empêcher son annexion à la France, même si leurs propres pères n'en étaient pas originaires.
- 12 Garibaldi est né français en 1807, puisque Nice, avec la Savoie, fut annexée à la France en 1792. Mais le comté redevint piémontais dès 1814, alors que le futur héros « des deux mondes »⁹ était âgé d'à peine sept ans et que la mémoire de l'appartenance à la maison de Savoie était encore bien vive dans la société locale. Garibaldi était donc niçois de naissance, mais ne pouvait se vanter d'origines profondément ancrées à Nice, étant le fils d'un petit propriétaire de Chiavari (Ligurie), Domenico, qui avait déménagé à Nice pour affaires avec sa famille en 1770. Ce dernier, devenu propriétaire de petits navires de cabotage, épousa en 1794 Maria Rosa Nicoletta Raimondi, originaire de Loano. Garibaldi, embarqué dès sa prime jeunesse comme garçon de cabine, participa aux activités de matelotage et voyagea sur les routes maritimes reliant la Ligurie et Nice, régions en contact à la fois pour leurs échanges commerciaux, mais aussi pour leur proximité géographique, leurs coutumes et leurs habitudes de vie. Cela explique qu'il en fut toujours considéré comme un natif. Dès sa majorité, son curriculum politique est sans aucun doute italien : il rejoignit en 1833 la Jeune Italie, association politique fondée par Mazzini, il participa à toutes les guerres d'indépendance, il donna en 1860 le royaume d'Italie à la maison de Savoie, et se brouilla avec Cavour quand celui-ci, pour honorer les dettes contractées avec la France, permit que Nice redevienne française.
- 13 Jean-Baptiste Bottero (1822-1897), médecin qui se consacra au journalisme politique, bien que né à Nice, était le fils d'un commerçant natif de Limone Piemonte et de la Niçoise Teresa Broc. Il fonda *L'Opinion*, puis, avec Govean et Borella, *La Gazzetta del popolo*, où il supervisait la rubrique « *Sacco nero* ». Libéral et anticlérical, il polémiqua vivement avec *L'Armonia* et *L'Unità cattolica*. En tant que député, il protesta contre l'annexion de Nice à la France. Très lié à sa ville natale, dont il avait protégé les intérêts grâce à sa participation aux préliminaires de la réforme douanière et par laquelle il fut élu député pour la première fois le 27 juin 1855, en remplacement de De Foresta nommé sénateur, puis une

seconde fois en novembre 1857, Bottero dédia à Nice, dans les discours du 12 avril et du 27 mai 1860 contre l'annexion, la plus remarquable éloquence de sa carrière parlementaire. Cependant, il était un inconditionnel de la politique de Cavour et ne s'en détourna pas quand celui-ci l'envoya en Sicile en 1860 afin de hâter l'annexion du sud de l'Italie au Piémont. Malgré l'opposition de la France, Bottero était favorable à l'établissement de la capitale du royaume d'Italie à Rome. Il soutint pourtant l'expédition militaire de Garibaldi à Mentana. En 1866, après avoir écrit un entrefilet extrêmement offensif contre la direction de *La Gazzetta di Torino*, il fut défié en duel par son directeur, Francesco Botto. Ce dernier décéda le 8 août 1866 des suites de ses blessures. En 1870, Bottero abandonna la politique pour se consacrer au journalisme¹⁰.

- 14 La liste des députés ci-dessus nous dévoile un comté de Nice moins conservateur que ce qu'il laissait croire. Les députés niçois, bourgeois libéraux attachés aux nouvelles institutions et à un Parlement au sein duquel ils tenaient à leur place, s'abstinrent par exemple lors du vote de la loi accordant les pleins pouvoirs au roi en juillet 1848. De plus, dans les rapports conflictuels entre l'Église et l'État, le député Jean-Baptiste Barralis (élu à Sospel), s'opposant aux idées de son électorat, condamna l'hostilité du clergé de Nice, et surtout de l'évêque Domenico Galvano, contre les institutions libérales.
- 15 L'aspect socio-professionnel de la représentation de l'ancien comté met en relief les intérêts de ceux qui furent élus au Parlement et aide à mieux comprendre leur capacité d'influence, plus ou moins importante, à Turin. En effet, deux groupes distincts s'observent : d'une part une majorité de personnes exerçant une profession libérale, c'est-à-dire qui ont un contact direct avec la population, et d'autre part d'importants aristocrates dont la famille était au service de la dynastie des Savoie depuis des siècles. C'est ainsi que furent élus des avocats, comme Benoît Bunico¹¹, Dominique Galli (Nice 2), Jean-Baptiste Barralis (Sospel), Jean De Foresta (Nice 1), ou le médecin-journaliste Jean-Baptiste Bottero, qui fut lui aussi choisi par Nice 1. L'arrière-pays des Alpes-Maritimes privilégia avec plus de facilité des aristocrates provenant souvent de familles propriétaires des fiefs¹² comme Maurice d'Alberti, officier du génie, à Sospel, auquel succéda Henri Cordero de Montezemolo, originaire de Mondovi. Le comte Octave Thaon de Revel, né à Turin, mais d'une ancienne famille de Lantosque, fut élu dans la circonscription d'Utelle. Le marquis Théodore De Rossi de Santa Rosa fut également choisi par Utelle tandis que le général Alexandre Corporandy, dont la famille exerçait depuis des décennies son autorité sur Auvare, représenta le collège de Puget-Théniers. Enfin, après le vote de la loi Rattazzi sur le clergé, Puget-Théniers n'hésita pas à élire un prêtre, l'abbé Désiré Niel¹³.
- 16 Cette fracture devint plus évidente au cours des années : l'aristocratie traditionnelle soutint les pays ruraux des Alpes-Maritimes alors que la bourgeoisie libérale gouverna le littoral méditerranéen commercial et touristique.

L'activité législative des députés niçois et l'abolition du port franc de Nice

- 17 Quelques exemples sont à relever quant au travail législatif des députés niçois. La faiblesse numérique, et par conséquent politique, de la représentation de Nice figure de toute évidence déjà dans le discours de la Couronne à l'ouverture de la Chambre, le 8 mai 1848. Celui-ci est prononcé par le lieutenant prince Eugène-Emmanuel de Savoie-

Carignan¹⁴, représentant du roi, au nom de Charles-Albert. Avec des accents très patriotiques – nous sommes au début de la première guerre d'indépendance – le roi affirme :

[...] da ogni parte l'accordo delle opinioni e delle volontà dimostrano quanto sia vivo l'amor patrio in tutta la Nazione, quanto essa sia forte e matura pei suoi alti destini. La Sardegna [...] fu accolta dalle altre provincie come diletta sorella. La Savoia, cagione di momentaneo dolore, fu tosto causa di verace consolazione. [...] La Liguria, a queste contrade subalpine più di fresco unita, a loro con vieppiù tenaci nodi ogni giorno si stringe [...]¹⁵.

- 18 Nice n'y est mentionnée nulle part et, par conséquent, est ignorée dans le projet de réponse, présenté à la Chambre des députés par le ministre Pietro de Rossi de Santa Rosa :

Serenissimo Principe !

I deputati del Popolo porgono per mezzo Vostro, nobile Rappresentante della Reale Corona, l'espressione dell'amore e della gratitudine della nazione all'Augusto Monarca che, riconoscendone i diritti e secondandone i voti, la chiamò alla vita libera e civile. [...] Sardegna, Savoia, Liguria, Piemonte ora confondono in uno i nomi loro¹⁶.

- 19 Santa Rosa, rapporteur du projet d'adresse de la Chambre, crut bon d'inclure nominalement la province de Nice dans la Ligurie. De vives protestations des députés de Sospel, Utelle et Puget-Théniers s'ensuivirent. L'avocat Jean-Baptiste Barralis, du collège de Sospel, déclara durant la séance du 29 mai 1848 :

[...] perché si è scordata la contea di Nizza, la quale nella moderna storia, va distinta dalla Liguria ? Li nizzardi uniti da secoli alla Real Casa di Savoia hanno date in ogni occasione le più sicure prove di affetto e di valore. Amanti della libertà e dell'ordine, i nizzardi sono italiani di braccio, di mente e di cuore. I loro figli, i loro fratelli combattono in terra ed in mare per l'indipendenza d'Italia. Dunque sien nominati al pari dei piemontesi, dei savoardi, dei liguri e dei sardi non formanti insieme che una sola famiglia¹⁷.

- 20 Selon lui, Nice devait donc être mentionnée dans le projet d'adresse mais il rappelle dans le même temps que l'ancien comté, tout comme la Ligurie, la Savoie, le Piémont et la Sardaigne, ne devaient pas tenir de discours particularistes car ils formaient un tout : Nice voulait se fondre dans l'unité italienne, même si cela était encore loin d'être une réalité.

- 21 Les défaites de 1848 et de 1849 ont montré les faiblesses de l'État piémontais, qui commençait seulement à s'organiser plus efficacement. Les Niçois, ayant adhéré à la cause italienne, se sentirent rapidement mis à l'écart des évolutions en cours, notamment concernant l'amélioration des infrastructures routières et le projet de voie ferrée entre Turin et Gênes, alors que rien n'était prévu pour relier Nice de manière plus efficace au reste du royaume. En outre, la population accrue du côté italien et les activités industrielles diversifiées s'y développant ne pouvaient que marginaliser Nice. Voulant participer activement aux évolutions économiques, le Piémont modifia son système douanier devenu plus libéral, dans le but d'encourager les échanges. Dès les premiers débats parlementaires, les rédacteurs de *L'Écho des Alpes-Maritimes*, organe francophone de la bourgeoisie d'affaires fondé par le banquier Auguste Carlone¹⁸, s'inquiétèrent des futures voies de communication et de la question des franchises du port de Nice.

- 22 D'un autre côté, l'homogénéisation des tarifs douaniers procédait d'une démarche unificatrice : les franchises portuaires n'avaient plus lieu d'être. À la suite du rattachement de la République de Gênes aux États de Savoie en 1814, dans l'optique de l'unification de l'État, Turin considérait que le port franc de Nice-Villefranche avait perdu

toute légitimité : politiquement, il constituait une entorse à l'unité de l'État et économiquement, le port franc n'était avantageux que dans les relations commerciales avec la France. De ce fait, un mois après l'ouverture de la session parlementaire, marquée par la démission de Bunico¹⁹ le 12 novembre 1850, faisant perdre à Nice l'un de ses députés les plus influents, Thaon de Revel, ancien ministre des finances et ancien député d'Utelle, fut chargé par Cavour de réfléchir à la suppression du port franc.

- 23 Le 17 janvier 1851, la municipalité de Nice adressa une pétition à la Chambre subalpine, insistant sur l'importance des franchises et l'attachement des habitants à ce système. Trois positions s'affrontaient. Le ministère proposait de conserver jusqu'à nouvel ordre la franchise douanière, uniquement sur les marchandises provenant de l'étranger, avec de nombreuses exceptions, tout en supprimant immédiatement les droits différentiels. La commission parlementaire insista pour abolir les franchises tout en établissant un entrepôt franc selon les règles en vigueur à Gênes. Enfin, le député Valerio préférait le maintien du port franc uniquement pour Nice ainsi que des droits différentiels pour le trafic par le col de Tende jusqu'à l'ouverture du tunnel.
- 24 Cavour campa sur ses positions, refusant que Nice puisse se prévaloir de privilèges hérités de l'histoire, les franchises n'ayant été accordées dans l'ancien système que pour favoriser le commerce maritime²⁰. Désormais, la Constitution était l'unique référence et le port franc de Nice apparaissait comme une prérogative contraire aux dispositions du Statut Albertin et surtout au principe d'égalité. Rappelons que le comte Camillo Benso de Cavour (1810-1861), de culture française (sa mère, Adèle de Sellon, appartenait à une famille calviniste plutôt aisée de Genève), libéral en politique et en économie, est à juste titre considéré comme l'architecte de l'unification de l'Italie. Élu au Parlement en 1848, il dirigea le Piémont de 1852 jusqu'à sa mort subite en 1861, après avoir été ministre du commerce, de l'agriculture et des finances (1850-1851).
- 25 Le 6 juin 1851, après l'exposé du député Farina défendant les propositions de la commission parlementaire²¹, Santa Rosa, élu d'Utelle, dans un vibrant plaidoyer en faveur des habitants de la province de Nice et du maintien en l'état de la situation, s'employa à démontrer la légalité des franchises²². En revanche, le député ligure Giacomo Benso attaqua violemment celles-ci²³, préjudiciables selon lui aux provinces de San Remo et d'Oneglia ainsi qu'au Trésor public. De son côté, De Foresta (Nice 1) affirmait que le maintien serait pour la province de Nice « une compensation pour balancer les violentes contrariétés qui proviennent de sa position et sa tendance naturelle vers un autre pays, qu'à la longue il ne pourrait pas toujours vaincre ». Il faisait ainsi peser la menace de l'annexion à la France pour obtenir des avantages économiques²⁴. Une vive réplique de Benso, avocat et député du collège de Pieve d'Oneglia, à De Foresta creusa encore un peu plus le fossé entre les provinces d'Oneglia et de San Remo d'une part, et de Nice d'autre part au risque d'accentuer son isolement. La discussion s'éternisa, les fortes divergences n'étant pas surmontées, mais se conclut par un compromis : la Chambre vota l'abolition du port franc de Nice et la révision du tarif douanier en 1853, ne rendant la mesure effective qu'au 1^{er} janvier 1854. L'État investit par ailleurs des fonds pour la réalisation d'un réseau de routes carrossables permettant de désenclaver Nice. De Foresta exprima au nom des députés niçois leur acceptation, jugeant la situation de la province bien meilleure.
- 26 Mais un an plus tard, ils se plaignirent d'une nouvelle injustice à cause d'un impôt sur les denrées coloniales qui visait à compenser les pertes du fisc dues à une baisse des droits sur les vins français. De Foresta insista sur l'injustice faite à Nice déjà touchée par la

perspective d'abolition du port franc, tout en émettant des doutes sur les compensations attendues²⁵. Henry Avigdor, fils du banquier juif niçois Isaac Samuel Avigdor et député du collège de Novi, au cours de la même séance du 19 juin 1852, appuya De Foresta avec un discours grandiloquent prononcé en français. Il y vanta le Statut qui avait balayé les inégalités en déchirant les « vieilles chartes du Moyen Âge » sans pour autant laisser aucune province dans la misère. Sur le plan politique, Avigdor plaça la Chambre face à sa propre contradiction : le fait de voter un nouvel impôt pour Nice posait la question de la raison du *statu quo* fiscal, voté un an auparavant, jusqu'à la suppression effective du port franc en 1854. Selon lui, avec cette nouvelle imposition, l'État piémontais prenait un risque politique considérable pour un avantage économique minime :

[...] 120,000 francs, et pour 120,000 francs on veut aliéner l'affection de toute une province ; on veut altérer le sentiment de toute une population ; on veut aigrir tout un peuple. Est-ce une conduite à tenir ? Y a-t-il dans cette détermination le moindre sens politique ? Remarquez, messieurs, que pendant que nous avons l'air de dédaigner la province de Nice, de repousser ses justes réclamations, on la flatte du côté de la France²⁶.

- 27 Avigdor, pour conclure, mit en avant la fidélité des Niçois à la cause italienne mais aussi la possibilité d'une désaffection progressive de ces derniers à l'égard d'un État plus intéressé par le *Risorgimento* que par ses sujets mécontents :

Dans la guerre de 1848, les Niçois, comme les autres citoyens des États sardes, se sont rangés sous la bannière de l'indépendance, et n'ont pas combattu moins courageusement que les autres nationaux. Je vous demande si, dans un temps où il y a de tels sentiments dans cette population, le Gouvernement doit jeter un brandon de discorde et de désunion, si la Chambre doit encourager, par son vote, les antagonistes de ce pays, qui ne cessent de dire aux Niçois : vous ne serez heureux que quand vous serez séparés du Piémont, et quand vous serez unis à la France²⁷.

- 28 Son discours est applaudi à droite et à gauche, mais il n'empêchera pas la poursuite d'un mouvement séparatiste déjà entamé.
- 29 La dernière action de la représentation de Nice au Parlement de Turin fut la contestation de la « réunion » du Pays niçois à la France du Second Empire.
- 30 En 1860, la cession de Nice et de la Savoie à la France devint une réalité : les accords relatifs furent officiellement formalisés le 24 mars 1860, par le traité de Turin²⁸, mais ne furent promulgués que le 11 juin, après l'approbation du Parlement qui les rendit exécutoires. L'article VII de ce traité prévoyait, en effet, son entrée en vigueur pour le royaume de Sardaigne une fois le vote de la Chambre terminé. Cet article légitimait ainsi toutes les opérations effectuées par le gouvernement durant la longue période de fermeture des Chambres, et ce dans la perspective d'une future sanction par l'organe législatif, comme le prévoyait déjà l'article 5 du Statut. Après la réouverture des Chambres le 2 avril 1860, l'opposition, Garibaldi en tête, contesta l'annexion de Nice à la France, et dénonça le traité du 24 mars comme étant anticonstitutionnel et contraire au droit des peuples. L'opposition atteignit son point culminant avec l'interpellation de Garibaldi à la Chambre lors de la séance du 16 avril 1860²⁹. Les plébiscites concernant la cession de Nice et de la Savoie prévus pour les 15 et 22 avril, c'est-à-dire avant le vote d'approbation du traité par le Parlement, étaient également sévèrement critiqués. Face à ces accusations d'anti-constitutionnalité, Cavour se défendit en s'appuyant sur l'article VII du traité du 24 mars prévoyant la future sanction du Parlement³⁰. Quant à l'argument avancé du droit des peuples « usurpé », le scrutin au suffrage universel

masculin, attestant le consentement populaire, et contre lequel le Parlement n'aurait jamais eu l'audace de s'opposer, le respectait dans la pratique.

- 31 Le plébiscite eut lieu et servit à formaliser la volonté des habitants des deux territoires de se déplacer vers la France. Les résultats officiels furent sans aucun doute conformes aux règles. Cependant, le pourcentage très élevé en faveur de l'annexion à la France (99,8 % dans la région niçoise, avec 11 voix dissidentes contre 6 910 dans la ville de Nice, et 99,3 % en Savoie) semble un peu exagéré et pas entièrement en harmonie avec le contexte historique et culturel du territoire. En outre, dans la province de Nice, sur 30 712 admis à voter, on comptabilise 25 933 votants et 4 779 abstentions. 25 743 s'exprimèrent en faveur de l'annexion, et seulement 160 contre. Ce succès éclatant et presque unanime conduisit certains, y compris Giuseppe Garibaldi, à croire que l'élection était truquée³¹.
- 32 Cependant, ce n'est pas tout le comté qui fut cédé à la France : Victor-Emmanuel II conserva sa souveraineté sur les hautes vallées de la Tinée, Vésubie et Roya, comprenant Tende et La Brigue³², en tant que réserves royales de chasse³³. La nouvelle frontière rendait difficilement défendable pour la France les vallées des Alpes-Maritimes et aurait été ajustée à nouveau à la ligne de partage des eaux après la défaite italienne durant la Seconde Guerre mondiale, par le traité de Paris de 1947.
- 33 Un millier de Niçois³⁴ refusèrent l'annexion à la France et quittèrent le pays, émigrant en Italie, surtout après la proclamation du royaume d'Italie en 1861. Quatre des députés de l'ancien comté de Nice firent ce choix : le sénateur Jean De Foresta, les députés Giuseppe Garibaldi, Charles Laurenti Robaudi et Jean-Baptiste Bottero, qui devint alors député au Parlement de Turin durant les trois premières législatures du royaume d'Italie. À Nice, en revanche, c'est une nouvelle génération de parlementaires qui rejoignit le Corps législatif français.

NOTES

1. Cet article résume brièvement les premiers résultats du projet postdoctoral du laboratoire ERMES, *Les députés de la Province de Nice à la Chambre subalpine (1848-1860) : Idée démocratique, Territoire, Représentation*, auquel j'ai participé en tant que titulaire d'une bourse de recherche postdoctorale en 2016, sous la direction du professeur Marc Ortolani. Le projet a été développé en tenant compte de certains travaux fondamentaux : Olivier Vernier, « Nice et la représentation parlementaire de son comté à Turin 1848-1860 », *Recherches régionales*, n° 2, 31^e année, avril-juin 1990 ; Hervé Barelli, « Les premières élections législatives dans la province de Nice, 1848-1850 », *Nice Historique*, vol. 22, 1997, p. 15-32 ; Thierry Couzin, « Le renouvellement d'une identité de frontière », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 74, 2007, p. 151-167.

2. Sur les représentants de la Savoie au Parlement subalpin (1848-1860), voir Paul Guichonnet, *Nouvelle encyclopédie de la Haute-Savoie : Hier et aujourd'hui*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2007 ; Sylvain Milbach, *L'éveil politique de la Savoie, 1848-1853 : Conflits ordinaires et rivalités nouvelles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 ; Sylvain Milbach, *Entre Piémont et France : la Savoie déroutée, 1848-1858*, Chambéry, Éditions de l'université de Savoie, 2008 ; Pier Angelo Gentile, voce Menabrea, Luigi Federico, in *Dizionario Biografico degli Italiani*, t. 73, 2009, [http://www.treccani.it/enciclopedia/luigi-federico-menabrea_\(Dizionario-Biografico\)](http://www.treccani.it/enciclopedia/luigi-federico-menabrea_(Dizionario-Biografico)); Paul Guichonnet, *Histoire de*

l'annexion de la Savoie à la France et ses dossiers secrets, Roanne, Le Messenger-Horvath, 1982 ; Michelangelo Miranti, *I deputati della Savoia al Parlamento Subalpino (1848-1860)*, 1979-1980, thèse de doctorat, faculté de Lettres, Université de Turin ; Christian Sorrel et Paul Guichonnet (dir.), *La Savoie et l'Europe, 1860-2010. Dictionnaire historique de l'Annexion*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2009 ; Paul Guichonnet, *Vieille Savoie. Les députés et les sénateurs savoyards au Parlement de Turin, 1848-1860 : élections et vie politique*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2013. Voir aussi Carlo Pischedda, *Problemi dell'unificazione italiana*, Modène, Mucchi, 1963, p. 187-269.

3. Voir Corrado Pecorella (dir.), *Il libro terzo degli "Ordini nuovi" di Emanuele Filiberto*, Turin, Giappichelli, 1989, p. 4.

4. Alain Ruggiero, dans *La population du comté de Nice de 1693 à 1939*, Nice, Serre, 2002, p. 73, soutient qu'en 1848, Gênes comptait 120 000 habitants, Nice 37 000.

5. Les sénateurs du Parlement piémontais ne sont pas élus par le peuple, mais sont nommés directement par le roi (*Statuto Albertino* art. 33).

6. Voir Fulvio Peirone, dans Gian Savino Pene Vidari et Rosanna Rocca (dir.), *Per Torino da Nizza e Savoia. Le opzioni del 1860 per la cittadinanza Torinese da un fondo dell'archivio storico della città di Torino*, Turin, Centro Studi Piemontesi, 2001, p. 210-211. En 1862, Victor-Emmanuel II lui conféra le titre de comte et, au cours des années suivantes, il fut nommé membre du Conseil général de l'administration de la dette publique et de la commission pour le Code civil (1865). Dans le même temps, il poursuivit sa carrière comme magistrat en tant que premier président de la Cour d'appel de Bologne (1860-14 février 1872). Voir Guido Ratti, entrée « De Foresta », *Giovanni* dans le *Dizionario Biografico degli Italiani*, t. 33, 1987, [http://www.treccani.it/enciclopedia/giovanni-de-foresta_\(Dizionario-Biografico\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/giovanni-de-foresta_(Dizionario-Biografico)/).

7. Voir Mario D'Addio, Carlo Ghisalberty, Fulco Lanchester, Guglielmo Negri, Francesco Perfetti, Francesca Sofia, Luca Tentoni (dir.), *Le grandi leggi elettorali italiane, 1848-1993*, Rome, Colombo, 1994, p. 15-43.

8. Voir Hervé Barelli, « Les premières élections législatives dans la province de Nice, 1848-1850 », *Nice Historique*, n° 22, 1997, p. 15-32 ; Carlo Pischedda, *Le elezioni politiche nel Regno di Sardegna (1848-1859)*, Turin, Giappichelli, 1965, p. LXIV-CVI.

9. Giuseppe Garibaldi fut ainsi nommé pour ses exploits militaires accomplis à la fois en Europe et en Amérique du Sud. Il est la figure la plus importante du *Risorgimento* et est le personnage historique italien le plus célèbre dans le monde.

10. Voir Giuseppe Locorotondo, entrée *Bottero, Giovanni Battista*, dans *Dizionario Biografico degli Italiani*, 1971, t. 13, [http://www.treccani.it/enciclopedia/giovanni-battista-bottero_\(Dizionario-Biografico\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/giovanni-battista-bottero_(Dizionario-Biografico)/).

11. Henri Sappia, « Benoît Bunico », *Nice Historique*, 1904, p. 185-190.

12. Sur la mentalité, les coutumes et le mode de vie de la noblesse niçoise dans la période 1814-1860, voir Simonetta Tombaccini, *La vie de la Noblesse Niçoise 1814-1860*, Turin, Centro Studi Piemontesi, 2010.

13. Alphonse Magnan, « Désiré Niel (1814-1873) », *Nice Historique*, n° 13, 1910, p. 257-266.

14. Au même moment, Charles-Albert avançait avec son armée en direction de Vérone.

15. Discours de la Couronne pour l'ouverture du Parlement, le 8 mai 1848, dans *Atti del Parlamento Subalpino. Discussioni della Camera dei Deputati. I Legislatura. Sessione del 1848, dall'8 maggio al 30 dicembre 1848*, Turin, Eredi Botta, 1855, p. 24.

16. Projet de réponse au discours de la Couronne. Séance du 27 mai 1848 dans *Atti del Parlamento Subalpino. Discussioni della Camera dei Deputati. I Legislatura. Sessione del 1848, dall'8 maggio al 30 dicembre 1848*, Turin, Eredi Botta, 1856, p. 56.

17. Séance du 29 mai 1848. Discussion du projet de réponse au discours de la Couronne. Intervention de Jean-Baptiste Barralis, dans *Atti del Parlamento Subalpino...*, *op. cit.*, p. 67.

18. Voir Michel Bottin, « Le "parti français" après l'annexion. Chronique de la vie politique niçoise d'après la correspondance d'Auguste Carlone », *Nice historique*, 113^e année, n° 1-2-3, 2010,

p. 190-241. Sur les fonds des archives Carlone relatifs à l'annexion, voir Simonetta Tombaccini, « Notes sur les sources d'archives publiques et privées pour l'histoire de l'annexion du comté de Nice », dans Denis Varaschin (dir.), *Aux sources de l'histoire de l'annexion de la Savoie*, Bruxelles, Peter Lang, 2009, p. 91-99. Pour un aperçu des années précédant l'annexion et pour une analyse claire de la presse niçoise durant cette période, voir Marc Ortolani, « Nice avant son annexion à la France (1848-1859) », dans Sylvain Milbach (dir.), *La Savoie, la France, l'Europe*, Bruxelles, Peter Lang, 2012, p. 47-70. Sur la suppression du port franc : Archives Communales Nice, 062, documents sur le port franc de Nice et sa suppression.

19. Séance du 12 novembre 1850, dans *Atti del Parlamento Subalpino. Discussioni della Camera dei Deputati. IV Legislatura. Sessione 1850 (20/12/1849-19/11/1850)*, Turin, Tipografia Eredi Botta, 1864, p. 3075. Bunico donne sa démission pour des motifs familiaux. Néanmoins, le fait est qu'exactement un mois plus tard, le 12 décembre 1850, est présentée la pétition 3429 concernant l'abolition du port franc de Nice. Voir Séance du 12 décembre 1850, dans *Atti del Parlamento Subalpino. Discussioni della Camera dei Deputati. IV Legislatura. Sessione 1851 (23/11/1850 - 27/2/1852)*, III, Turin, Tipografia Eredi Botta, 1864, p. 109.

20. « *Egli è vero che Nizza conservò sempre i privilegi del suo porto, quando tutti gli altri municipi dello Stato, nel corso dei secoli, li perdevano. Ma questo, o signori, vuolsi attribuire meno alla virtù che potesse avere quell'antico patto del 1388, quanto al sistema economico allora seguito da quasi tutti gli Stati di Europa, i quali tendevano a promuovere il commercio marittimo con speciali favori. Nizza, come a voi tutti è noto, era in allora il solo scalo di qualche rilievo, che possedeva la Casa di Savoia. Era quindi naturale che questa cercasse di favorirlo e di fornirgli i mezzi atti a sostenere la concorrenza contro i suoi potenti rivali di Genova e Marsiglia. Quanto alle franchigie accordate a Nizza negli ultimi secoli, essi si debbono ascrivere, non a patti speciali, ma bensì a quel sistema generale politico che era applicato in quasi tutti i paesi dello Stato* ». Séance du 6 juin 1851, à la suite de la discussion sur la réforme du tarif douanier et du port franc de Nice. Intervention de Cavour, ministre des finances, de la marine et de l'agriculture et du commerce, dans *Atti del Parlamento Subalpino. Discussioni della Camera dei Deputati. IV Legislatura. Sessione del 1851, dal 23 novembre 1850 al 27 febbraio 1852*, Florence, Eredi Botta, VI (4), 1866, p. 2556.

21. Intervention de Paolo Farina, dans *Atti del Parlamento Subalpino...*, op. cit., p. 2561-2563.

22. « *[...] i Nicesi non vengono ad invocare un privilegio, ma una parità di trattamento. Ora, nel momento in cui si aggrava la nazione di molte imposte, si viene in questa legge a diminuire l'imposta che gravita specialmente sui proprietari, sui consumatori onde sviluppare, aumentare i mezzi e la ricchezza del paese, domando se sarebbe una parità di trattamento il fare che questa legge benefica a tutti gli altri cittadini dello Stato, dovesse produrre (io lo oso asserire) la rovina di una gran parte della popolazione nicese...* ». Intervention de Santa Rosa, dans *Atti del Parlamento Subalpino...*, op. cit., p. 2564.

23. Séance du 7 Juin 1851, suite à la discussion sur la réforme du tarif douanier et du port franc de Nice. Intervention de Giacomo Benso, dans *Atti del Parlamento Subalpino...*, op. cit., p. 2572-2576.

24. Intervention de Jean De Foresta, dans *Atti del Parlamento Subalpino...*, op. cit., p. 2578 : « *Noi siamo uniti al Piemonte legalmente, per simpatia, ed anche per la storia : e da cinque secoli abbiamo sempre divisa la sorte di esso. Noi per conseguenza dobbiamo essere affezionati al Piemonte, di cui ci gloriamo di far parte. Nulladimeno (non posso tacerlo) non è men vero che per situazione geografica di natura saremmo piuttosto inclinati verso la Francia, sebbene il nostro pensiero sia sempre volto verso di voi, verso la nostra madre patria. Ma per venire in Piemonte, noi dobbiamo combatter con gli elementi, dobbiamo passare tre alte catene di monti, e, nel rigore del verno, esporre le nostre persone al rischio della vita. Quello che in certa guisa fu compenso, direi così, di questo violento e non naturale stato di cose, è stato dapprima quel patto che fu concluso con la Casa di Savoia : lo fu in seguito la lealtà dei principi che ci ressero, non che la saggezza e la previdenza del Governo, che mantenne d'allora in poi uno stato legale e politico, il quale potesse, se non vincere, almeno contrabbilanciare la forza repulsiva che abbiamo dalla natura verso un altro paese. Ora, se ci togliete questo compenso, voi fate propender la bilancia dall'altra parte, voi ci separate naturalmente dalla madre patria, voi ci rovinare, voi insomma distruggete quell'atto che ci lega al*

Piemonte, voi ci mettete in uno stato continuo di contrasto e di violenza. Noi resisteremo a questi spiacevoli sentimenti, noi sapremo sempre mantenerci nelle stato in cui siamo uniti al Piemonte ».

25. Séance du 19 juin 1852, à la suite de la discussion du projet de loi pour la réforme du tarif douanier. Intervention de Jean De Foresta, dans *Atti del Parlamento Subalpino. Discussioni della Camera dei Deputati. IV Legislatura. Sessione del 1852, dal 4 marzo 1852 al 21 novembre 1853*, Florence, Eredi Botta, 1868, V (2), p. 1183.

26. Intervention de Henry Avigdor, dans *Atti del Parlamento Subalpino...*, *op. cit.*, p. 1191.

27. *Ibid.*

28. Lettre de Nigra à Cavour du 14 mars 1860, n° 578, dans Camillo Cavour, *Epistolario*, édité par Carlo Pischetta et Rosanna Rocca, Florence, Olschki, vol. XVII, 2005, p. 463. Voir Elisa Mongiano, « Il principio di nazionalità e l'unificazione italiana », dans Gian Savino Pene Vidari (dir.), *Verso l'unità italiana. Contributi storico-giuridici*, Turin, Giappichelli, 2010, p. 74-75.

29. Discussion des interpellations de Garibaldi, dans *Il Parlamento dell'Unità d'Italia (1859-1861)*, I, Chambre des députés, Rome, 1961, p. 101-159.

30. Paola Casana, « La prima fase dell'unificazione italiana : trattati e trattative diplomatiche », dans Gian Savino Pene Vidari (dir.), *Verso l'unità italiana...*, *op. cit.*, p. 99.

31. Voir Ugo Bellagamba, « La construction du consentement : acteurs et instruments, à travers l'exemple du plébiscite niçois », dans Marc Ortolani et Bruno Berthier (dir.), *Consentement des populations, plébiscites et changements de souveraineté : à l'occasion du 150^e anniversaire de l'annexion de la Savoie et de Nice à la France*, Nice, Serre, 2013, p. 330.

32. Les résultats du plébiscite ne considèrent pas non plus le cas de deux communes restées à la maison de Savoie : Tende (sur les 676 inscrits au vote, on dénombre 388 votants dont 387 en faveur de l'annexion française) et La Brigue (l'ensemble des 323 électeurs sur 1 190 électeurs potentiels s'était exprimé pour la cession à la France).

33. La nouvelle délimitation avantageuse de la frontière des États de Savoie par rapport à la ligne de partage des eaux repose en réalité sur un besoin militaire, si bien que des différends étaient nourris en France de longue date par cette concession, considérée comme injustifiée, au royaume de Sardaigne et sur une ligne transalpine définie comme « lunatique, irrationnelle, bâtarde, voire ridicule ». Voir Marc Ortolani, « Les Franchises douanières de la commune de Tende 1861-1940. Un exemple de relations frontalières », dans *Les Alpes-Maritimes et la frontière 1860 à nos jours*, Nice, Serre, 1992, p. 63.

34. Le nombre de ceux qui optèrent pour la nationalité « sarde » et italienne reste difficile à déterminer. À ce sujet voir Gustavo Mola di Nomaglio, « ...Là où est la Maison de Savoie, là est la Patrie : da Nizzardi e Savoia a Torinesi e Italiani, per essere Sabaudi », dans F. Peirone, *Per Torino da Nizza e Savoia...*, *op. cit.*, p. 409-421.

RÉSUMÉS

Cet article se concentre sur l'étude de la représentation du comté de Nice au Parlement de Turin, élu pour la première fois le 27 avril 1848 et renouvelé durant sept législatures, jusqu'à son annexion à la France en avril 1860, en application des accords de Plombières. L'activité parlementaire est examinée à travers les initiatives des députés niçois et les débats auxquels ils participèrent à la Chambre subalpine installée dans la capitale politique du Royaume de Savoie. En plus de présenter les biographies des personnages les plus significatifs parmi les vingt

parlementaires niçois qui se succédèrent au Palais Carignan avant l'annexion, dont Giuseppe Garibaldi, l'un des principaux artisans de l'unification italienne, cet article abordera les rapports entre le pouvoir central et le pays niçois, territoire de frontière considéré comme périphérique par l'administration piémontaise.

This paper studies the representation of the county of Nice at the Parliament of Turin (elected for the first time on 27 April 1848 and reconducted for seven legislatures) until Nice's annexation to France in April 1860, in application of the Plombières agreements. Parliamentary activity is examined through the initiatives of Nice MPs and the debates in which they took part at the Italian chamber, set in the political capital of the Kingdom of Savoy. After a presentation of the most significant figures among the 20 parliamentarians elected by the county of Nice who sat in succession at the Carignano Palace before annexation, including Giuseppe Garibaldi (one of the main artisans of Italian unification), this article discusses the relations between the central power and the county of Nice. This border area was in fact considered as peripheral by the Piedmontese administration.

INDEX

Mots-clés : députés, Chambre subalpine, système électoral, activité parlementaire, Risorgimento

Keywords : deputies, Chamber of deputies (Kingdom of Sardinia), electoral system, parliamentary activity, Risorgimento

AUTEUR

MARIO RIBERI

Chercheur contractuel en Histoire du droit à l'Université de Turin et enseignant contractuel à l'Université LUISS- Guido Carli de Rome. En 2016 il a été post-doctorant de l'Université Nice Sophia Antipolis, Laboratoire ERMES.